



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

LESCURE D'ALBIGEOIS

**ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DÉBAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

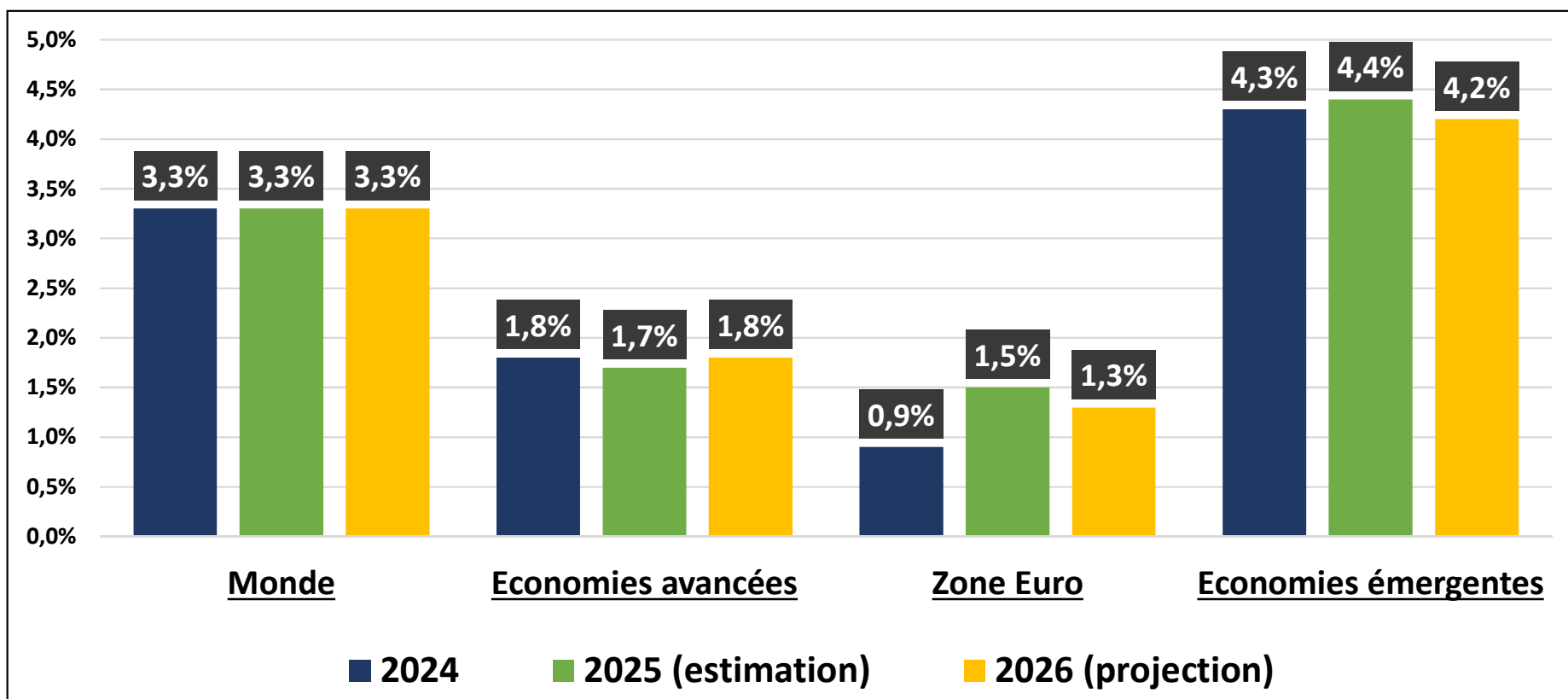
V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

UNE ÉCONOMIE MONDIALE IMPACTÉE PAR UN DURCISSEMENT SLO LA POLITIQUE COMMERCIALE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Evolution du taux de croissance – Économie mondiale (Fonds monétaire international - Janvier 2026)



UNE CROISSANCE MONDIALE IMPACTÉE PAR UN DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

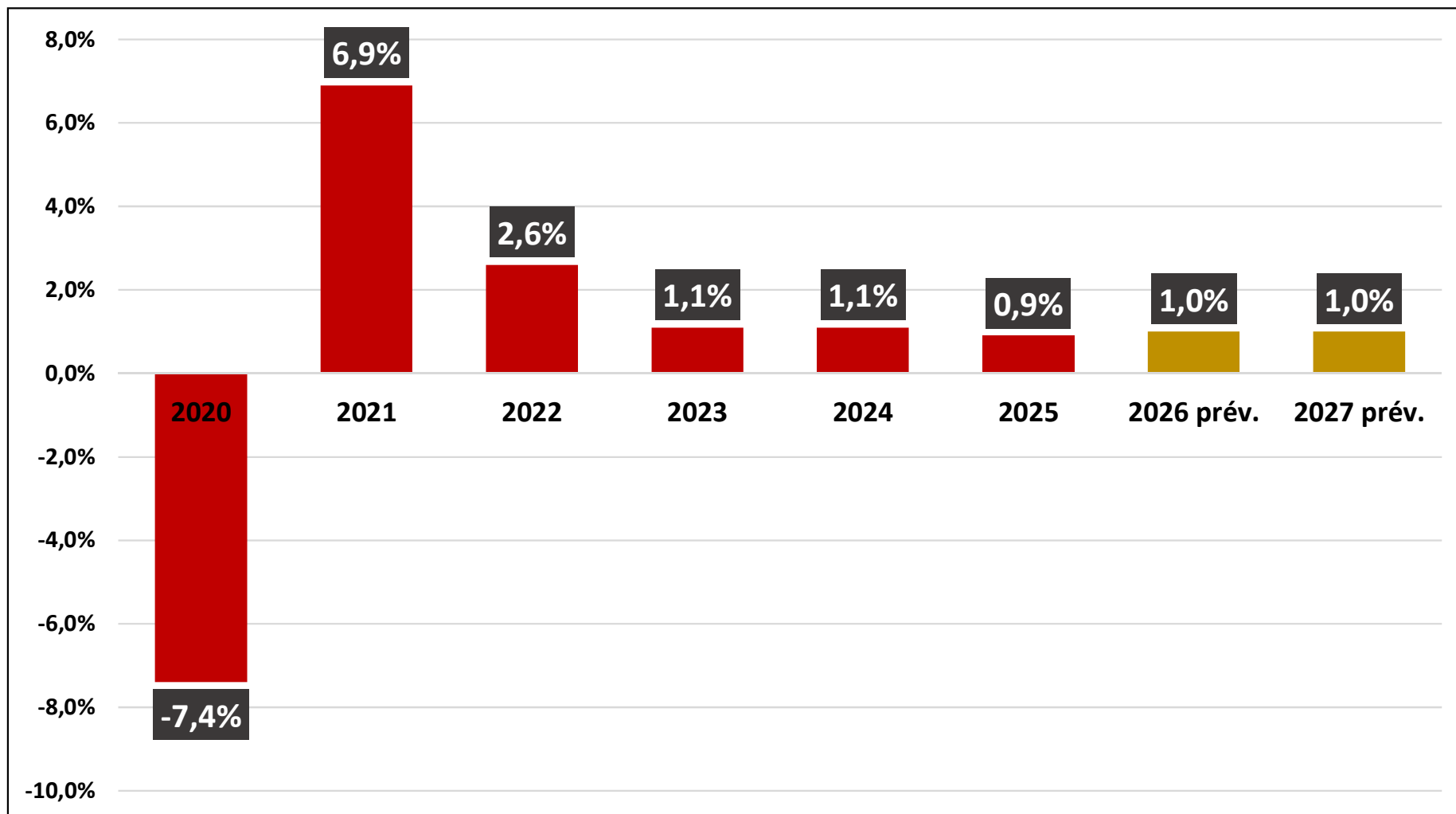
- Dans un contexte de forte instabilité sur le plan géopolitique, la croissance mondiale devrait se montrer résiliente, s'établissant à 3,3% en 2025 et 2026, soit un chiffre similaire au taux enregistré en 2024. Cette apparente stabilité tiendrait à la neutralisation de forces divergentes. Depuis fin 2025, les tensions commerciales liées à l'augmentation des droits de douane par les États-Unis ont continué de s'atténuer, bien que faisant toujours l'objet de résurgences occasionnelles. L'activité mondiale serait notamment favorisée par les investissements liés aux nouvelles technologies, les politiques de relance budgétaire, ou encore les meilleures conditions de financement grâce à une baisse des taux d'intérêt.
- En zone euro, la croissance progresserait en 2025 (+1,5%, après +0,9% en 2024) puis en 2026 (+1,3%). Elle serait portée par la reprise de la consommation dans le sillage du recul de l'inflation et par un investissement soutenu grâce à la baisse des taux, mais elle resterait freinée par les mesures commerciales américaines et par l'appréciation de l'euro. Après deux ans de récession, des signes de reprises apparaissent en Allemagne (+0,3% en 2025) avant un redressement attendu en 2026 (+1,1%) grâce à une relance budgétaire. La croissance demeurerait limitée en Italie (+0,7% en 2025 et 2026). Ayant des exportations peu exposées aux États-Unis, l'Espagne bénéficierait à nouveau d'une croissance nettement plus élevée (+2,8% en 2025 puis +2,3% en 2026), portée par la croissance démographique et un investissement dynamique.
- L'imprévisibilité reste forte et plusieurs aléas entourent ces prévisions économiques mondiales. Des tensions politiques nationales ou géopolitiques pourraient venir perturber l'économie mondiale par leurs effets sur les marchés financiers, les chaînes d'approvisionnement et les cours des matières premières. De plus, une dette publique élevée pourrait faire pression sur les taux d'intérêt à long terme et donc sur les conditions financières globales.

UNE CROISSANCE FRANÇAISE EN BERNE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE



Hypothèses du taux de croissance du PIB français en volume (INSEE en 2020-2025 puis prévisions Banque de France en 2026 / 2027)



UNE CROISSANCE FRANÇAISE EN BERNES

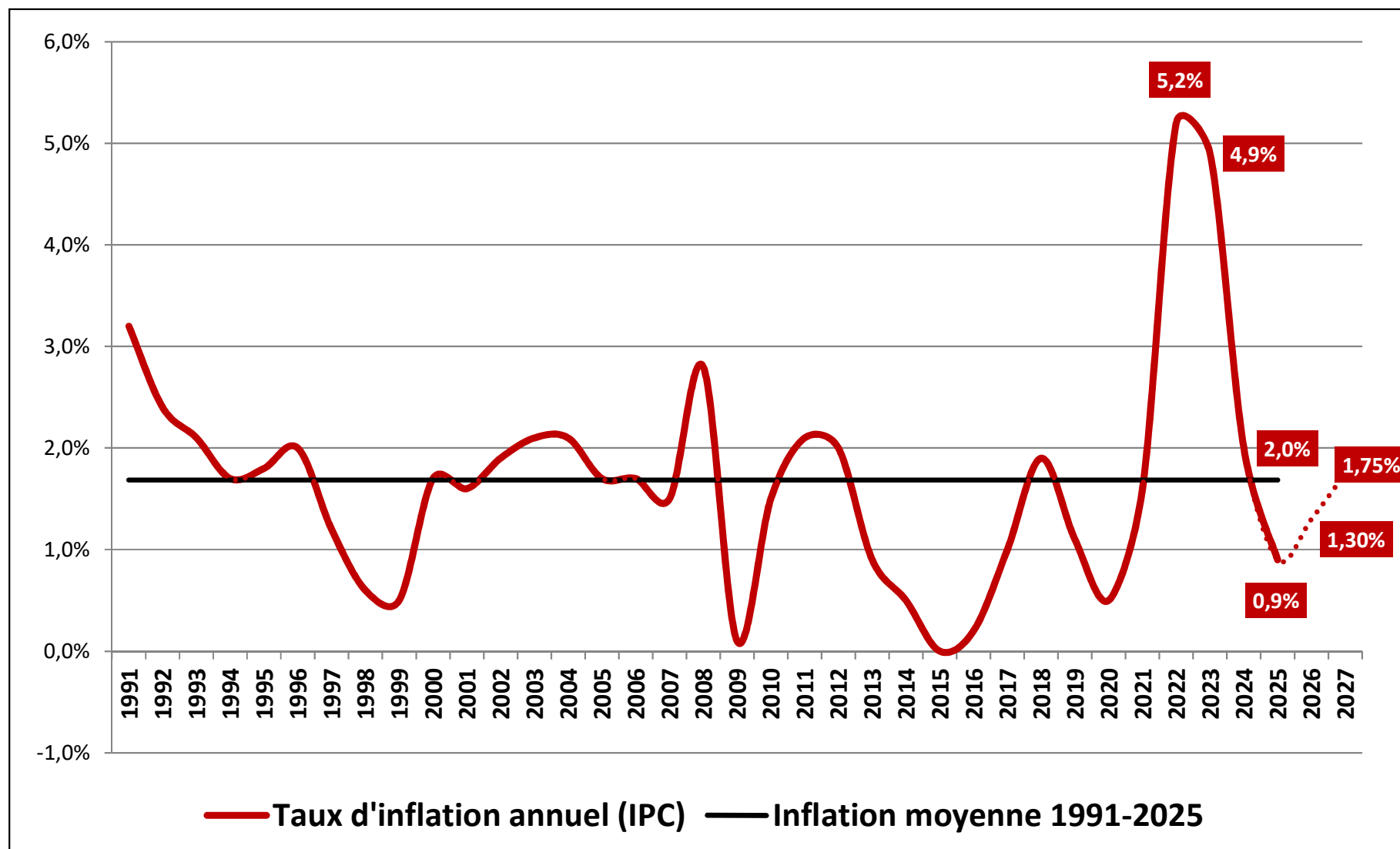
- Selon une première estimation publiée par l'INSEE, le taux de croissance s'établirait à 0,9% en 2025, en léger recul par rapport à 2024 (+1,1%) en raison notamment de l'incertitude politique et de son impact sur la confiance des ménages. L'activité a été soutenue en 2025 par un rebond de la production et des exportations aéronautiques, des dépenses des administrations publiques toujours dynamiques, et par l'investissement des ménages (achats de logements). La consommation des ménages est restée faible, tandis que l'investissement des entreprises a stagné.
- Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025, la croissance pourrait atteindre 1% en 2026, soutenue par une reprise progressive de la demande intérieure privée : la consommation des ménages redémarrerait à la faveur d'un repli du taux d'épargne, et l'investissement privé se redresserait fortement avec l'assouplissement des conditions de prêts. Elle serait toutefois limitée par les tensions commerciales et l'impact sur l'activité des mesures d'ajustement budgétaire incluses dans le loi de finances pour 2026.
- Les incertitudes qui pèsent sur la croissance française demeurent nombreuses, avec notamment des interrogations sur la trajectoire budgétaire et fiscale, ainsi que sur la capacité à stabiliser le taux d'endettement public, ce qui pourrait prolonger les comportements attentistes des ménages et des entreprises.

UN FORT RALENTISSEMENT DE L'INFLATION

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Les prévisions d'inflation

(INSEE / projet de loi de finances 2026 / rapport économique, social et financier 2026)



UN FORT RALENTISSEMENT DE L'INFLATION

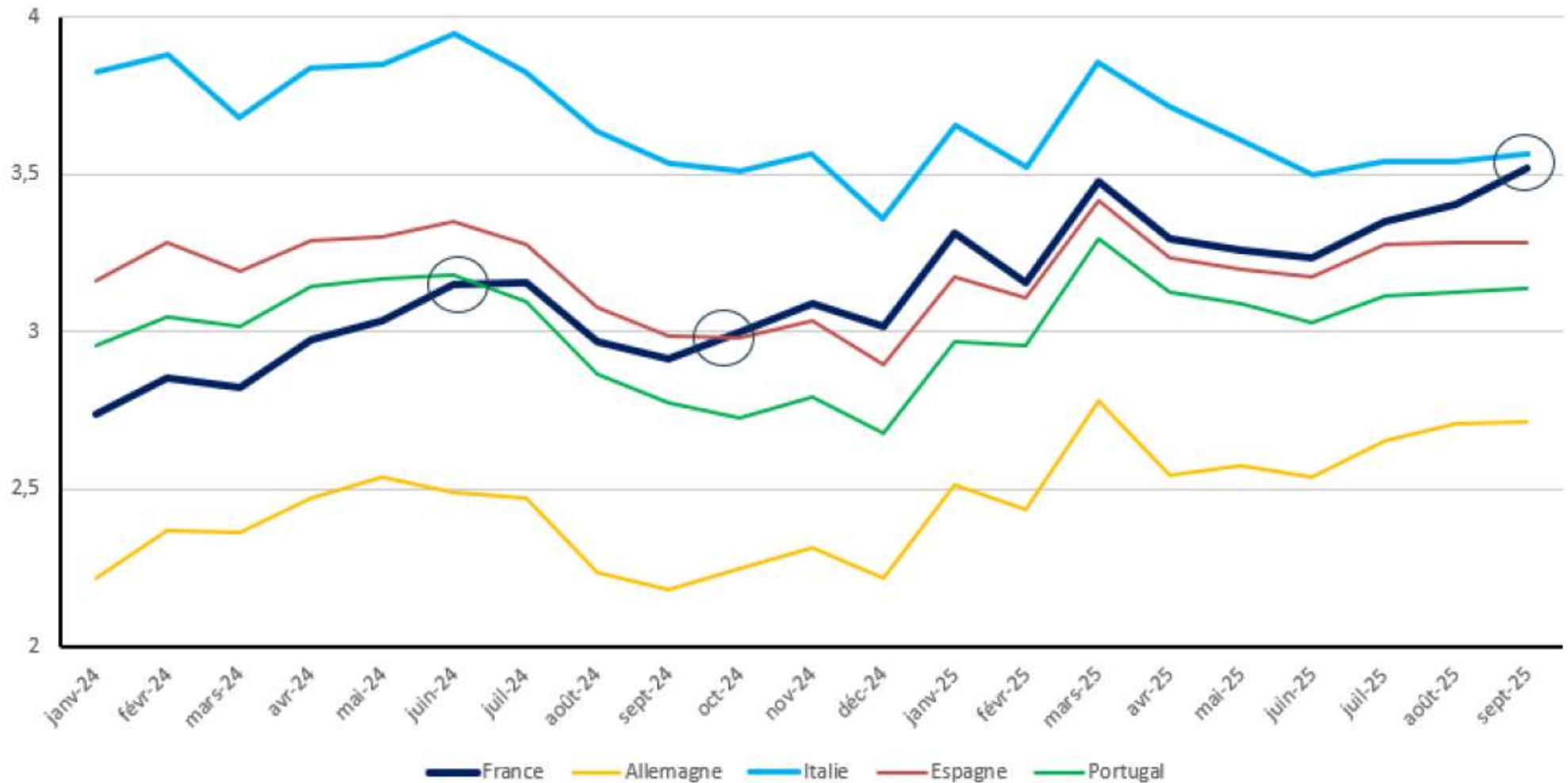
- Après 2% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) a baissé fortement à 0,9% en 2025, principalement en raison du recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. L'inflation connaîtrait ensuite une remontée modérée à 1,3% en 2026 puis 1,75% en 2027. Elle se maintiendrait ainsi au-dessous de 2% et resterait une des plus faibles de la zone euro.
- Ces prévisions intégrées au projet de loi de finances pour 2026 apparaissent cohérentes avec celles des différents organismes, de la Banque de France à l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans son avis du 9 octobre 2025, le haut conseil des finances publiques (HCFP) a jugé la prévision d'inflation de 1,3% pour 2026 « *plausible* », soulignant qu'elle supposait toutefois « *l'atténuation de la guerre tarifaire actuelle* ». La guerre en Ukraine et les tensions du Moyen-Orient entretiennent également des incertitudes sur les marchés de l'énergie et financiers.

UNE REMONTÉE DES TAUX D'EMPRUNT A LONG TERME

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Les taux souverains à 10 ans en zone euro (en %)

(Source : avis HCFP PLF 2026)



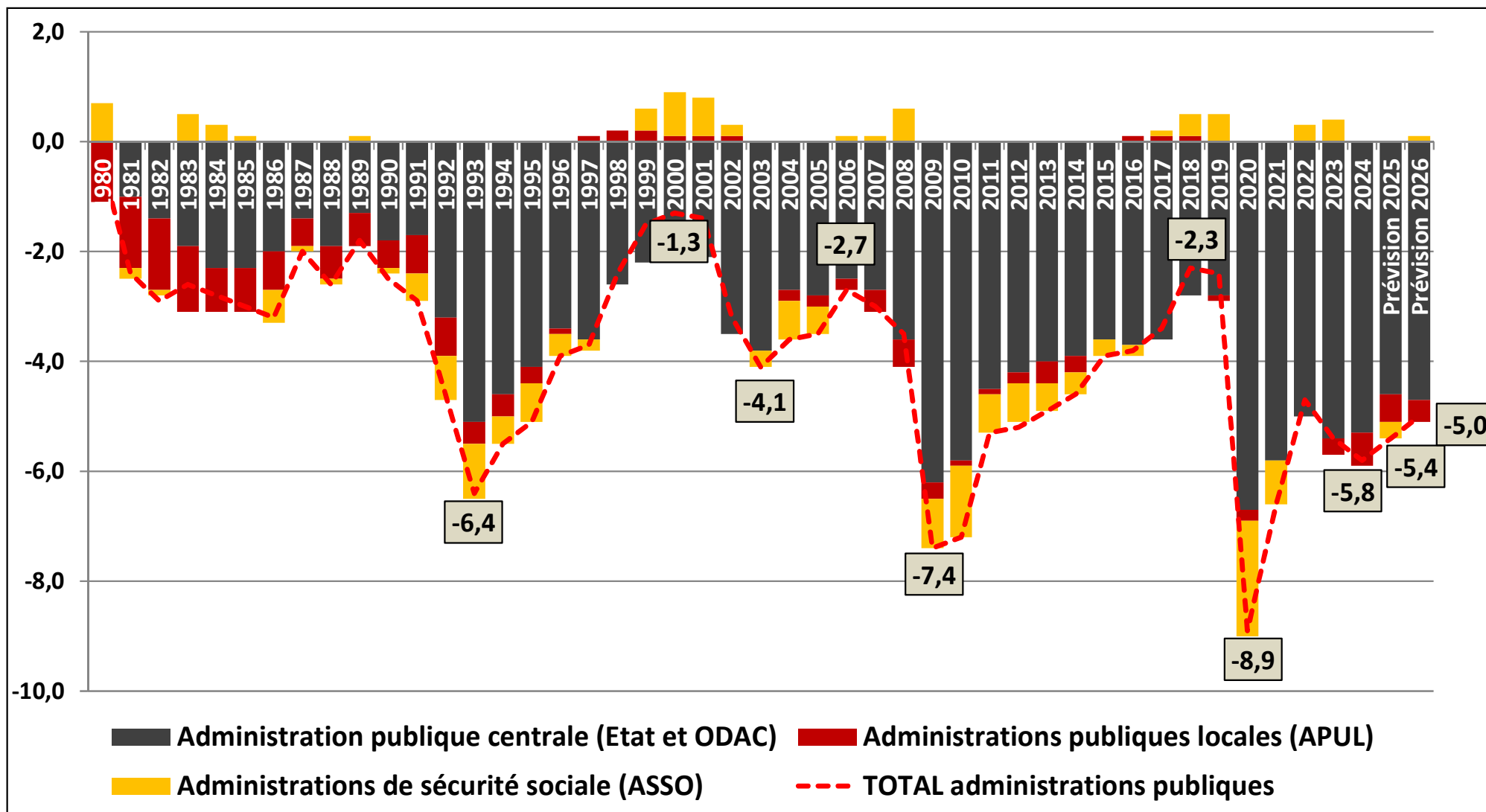
UNE REMONTÉE DES TAUX D'EMPRUNT A LONG TERME

- Les taux auxquels l'État emprunte sont d'abord déterminés par les taux directeurs de la banque centrale. Dans la zone euro, après huit baisses de taux depuis juin 2024 et jusqu'en juin 2025, la banque centrale européenne (BCE) maintient à ce stade son taux de dépôt à 2%.
- Malgré cet assouplissement monétaire engagé en 2024, les taux d'emprunt à long terme de la France ont suivi une tendance haussière et atteignent environ 3,5% pour les taux à dix ans (OAT), en lien notamment avec la situation politique et budgétaire. Les conditions d'emprunt public de la France se sont également dégradées au regard de ses partenaires de la zone euro, notamment du sud de l'Europe. Les taux souverains du Portugal puis de l'Espagne sont devenus inférieurs aux taux français en 2024, tandis que ceux de l'Italie sont devenus identiques fin 2025.
- Le scénario intégré au PLF 2026 prend en compte une hypothèse de hausse des taux à dix ans de la France, de 3% en moyenne en 2024, à 3,4% en 2025 puis 3,8% en 2026.
- Pour rappel, le taux d'intérêt de l'OAT (obligation assimilable du Trésor) à dix ans, qui correspond à la rémunération exigée par les investisseurs pour prêter à la France sur les marchés financiers, permet notamment de mesurer la confiance dans la solvabilité de la dette française.

UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Le déficit des administrations publiques par sous-secteur (en % du PIB)



Sources : INSEE ; prévisions 2025 et 2026 incluses dans la loi de finances 2026.

UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- Le déficit public pour 2024 s'est établi à 168,6 milliards d'euros, soit 5,8% du produit intérieur brut (PIB), après 5,4% en 2023 et 4,7% en 2022. La France est l'État de la zone euro qui a affiché le déficit le plus important en 2024. La loi de finances pour 2025 a engagé une première étape du redressement des finances publiques, avec un recul du déficit public qui devrait être ramené à 5,4% du PIB en 2025.
- **La loi de finances pour 2026 adoptée le 2 février 2026 fixe pour objectif de ramener le déficit public à 5,0% du PIB en 2026.**
- En 2026, les prélèvements obligatoires atteindraient 43,9% du PIB, soit une deuxième année d'alourdissement des impôts qui représentaient 42,8% de la richesse nationale en 2024. Les dépenses publiques devraient progresser de 38 milliards d'euros en 2026, soit +0,9% hors inflation (après +1,7% en 2025). Leur poids dans le PIB baisserait cependant très légèrement, passant de 56,8% à 56,7% du PIB. Au total, **la réduction de 0,4 point du déficit public serait liée pour 75% à la hausse des recettes (0,3 point), et pour 25% à un effort sur les dépenses publiques (0,1 point).**
- Les comptes de l'État pour 2025 publiés le 3 février 2026 suggèrent que le déficit 2025 pourrait être inférieur aux prévisions, principalement en raison de bonnes rentrées fiscales. Il représenterait au maximum 5,4% du PIB, et pourrait être plus proche de 5,3%, voire 5,2% du PIB. Cela pourrait faciliter l'atteinte de l'objectif de 5% fixé dans la loi de finances pour 2026.

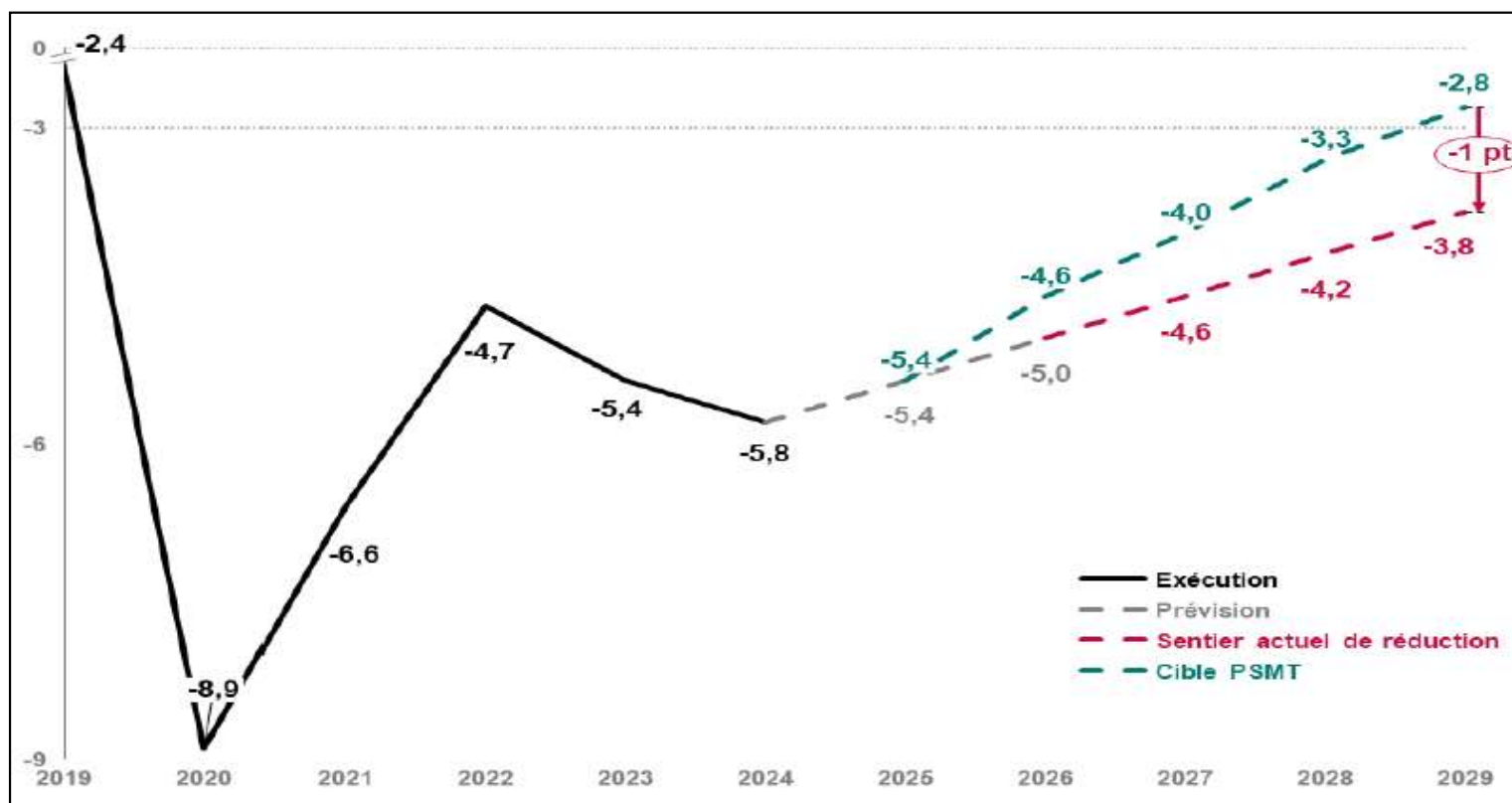
LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DU DÉFICIT L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Selon le gouvernement, cette diminution du déficit en 2026 demeure en ligne avec la trajectoire définie par le plan budgétaire et structurel de moyen terme (PSMT) remis à la commission européenne en avril 2025, qui prévoit que le déficit revienne sous le seuil de 3% du PIB à l'horizon de 2029.

Les redressements des comptes actés par les budgets 2025 puis 2026 rendent cependant plus difficile l'atteinte de cet objectif. Selon la commission des finances du Sénat, le sentier actuel de réduction (-0,4 point par an) aboutirait à un déficit public qui manquerait la cible du PSMT de 1 point en 2029.

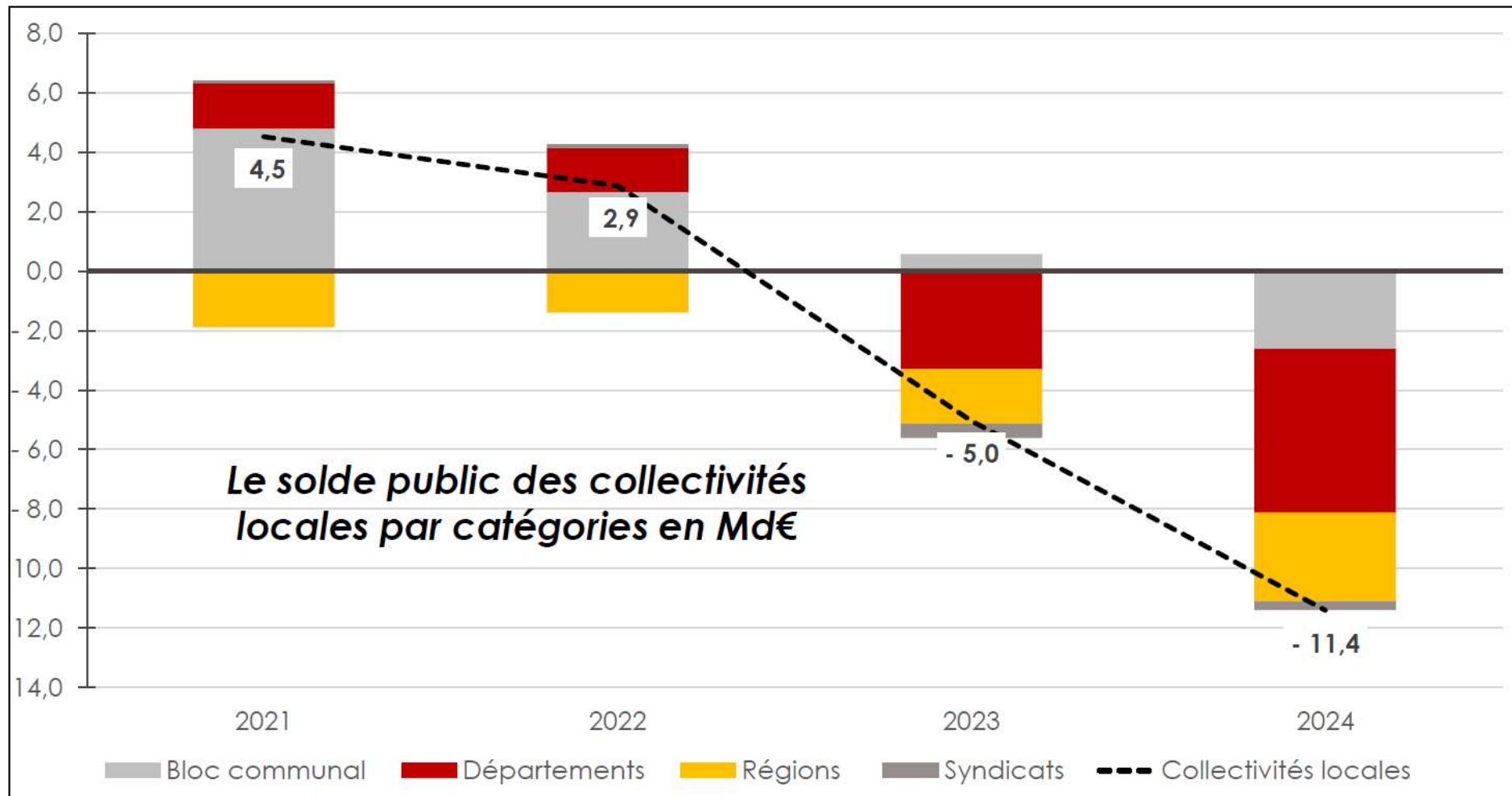
Déficit public de la France exprimé en % du PIB



UNE DÉGRADATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES...

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

Le solde public des collectivités locales par catégories (en milliards d'euros)



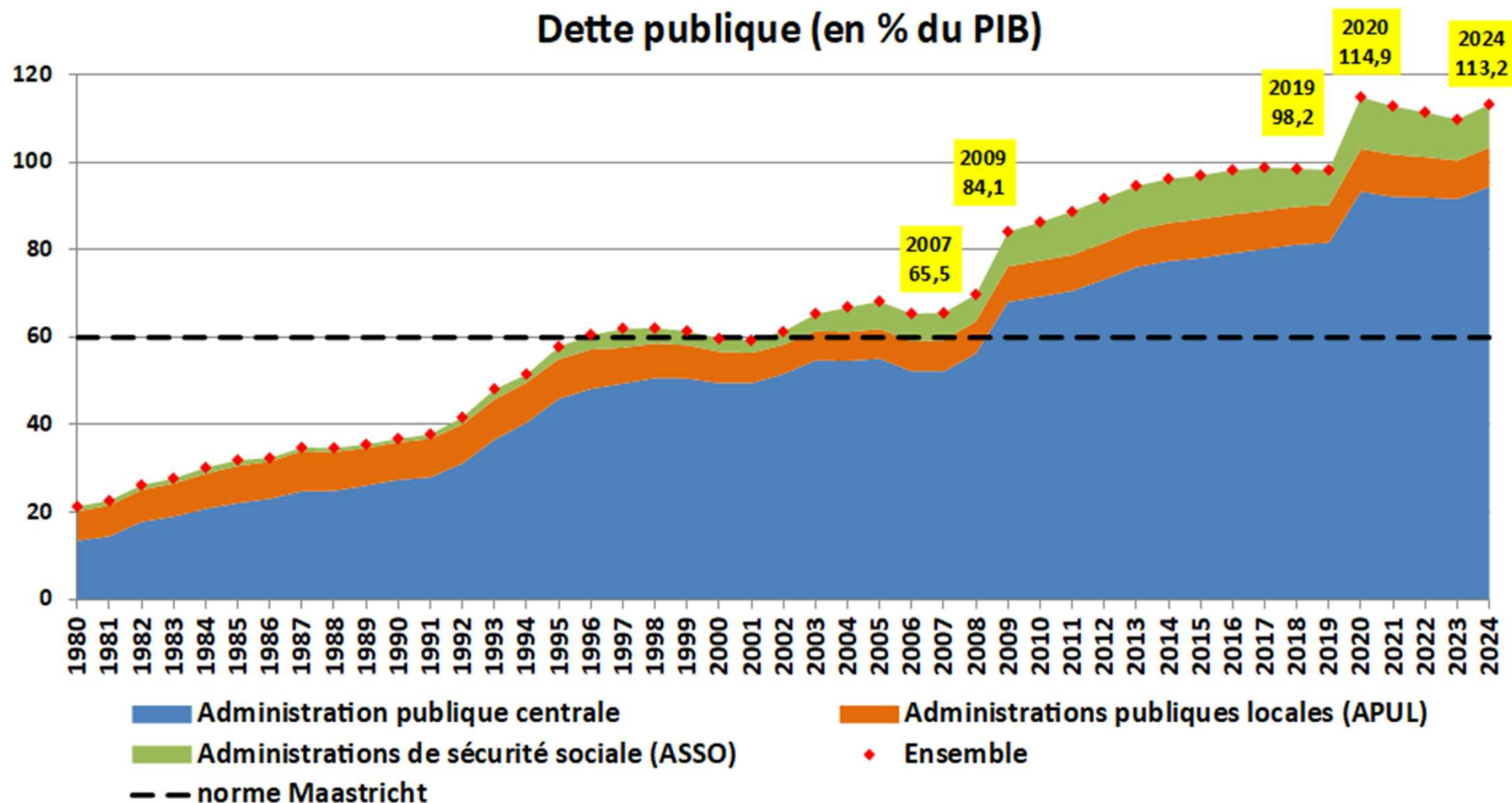
UNE DÉGRADATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- Pour rappel, les collectivités locales sont dans l'obligation de voter leurs budgets en équilibre et l'emprunt est réservé au financement des dépenses d'investissement. Par conséquent, elles apportent une contribution structurellement limitée au solde des administrations publiques. Le déficit public est ainsi principalement porté par le budget de l'Etat (-5,2% du PIB en 2024).
- En 2021 et 2022, les collectivités ont dégagé un excédent de financement respectivement de 4,5 et 2,9 milliards d'euros, contribuant ainsi à réduire le déficit public. Cette tendance s'est inversée à compter de 2023.
- Après 5 milliards d'euros en 2023, le besoin de financement des collectivités locales a plus que doublé pour atteindre 11,4 Md€ en 2024 (soit 0,4 point de PIB). Ce besoin a été couvert principalement par le recours à l'emprunt et dans une moindre mesure par la mobilisation du fonds de roulement. Si toutes les catégories de collectivités affichent un besoin de financement en 2024, l'échelon départemental pèse pour près de la moitié dans le déficit total des collectivités (en raison de la forte contraction des droits de mutation à titre onéreux et de la poursuite de la dynamique des dépenses sociales).
- Le besoin de financement du bloc communal s'est dégradé au cours des quatre dernières années sous l'effet d'une forte progression des dépenses d'investissement. En 2024, le bloc communal affiche un besoin de financement de 2,6 Md€.
- Dans son rapport sur les finances publiques locales de juin 2025, la cour des comptes souligne « *une forte contribution de la situation financière des collectivités à la hausse du déficit public, malgré leur part limitée dans ce dernier* ». Elle conclut par ailleurs à « *une situation financière globale qui demeure saine, mais des disparités croissantes entre collectivités* », soulignant « *des fondamentaux solides pour une majorité de collectivités* ».
- La loi de finances pour 2026 prévoit une amélioration du solde budgétaire des administrations publiques locales (APUL) qui passerait de -0,6% du PIB en 2024 à -0,5% en 2025 puis -0,4% en 2026. Cette réduction tiendrait dans la baisse du besoin de financement des collectivités locales, sous l'effet d'un ralentissement des dépenses d'investissement en cohérence avec le cycle électoral communal, et d'une modération des dépenses de fonctionnement induite par les mesures de participation au redressement des finances publiques.

... MAIS UN POIDS DE L'ENDETTEMENT QUI RESTE STABLE DANS LE TEMPS

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE



... MAIS UN POIDS DE L'ENDETTEMENT QUI RESTE STABLE DANS LE TEMPS

- La dette de l'ensemble des administrations publiques a augmenté de 202,7 milliards d'euros en 2024, et a atteint 3 305,3 Md€. Exprimée en pourcentage du PIB, la dette publique s'établit à 113,2%, se situant ainsi très au-dessus de son niveau d'avant-crise (+15 points de PIB par rapport à 2019).
- À fin 2024, l'État représente plus de 81% de la dette publique, les administrations de sécurité sociale 9%, les administrations publiques locales 8%, et les organismes divers d'administration centrale 2%, des parts relativement stables d'une année sur l'autre.
- La dette consolidée des administrations publiques locales est relativement stable dans le temps, étant rappelé que les collectivités ne peuvent pas s'endetter pour abonder leur budget de fonctionnement et pour rembourser leurs emprunts. La dette du secteur local est exclusivement affectée aux dépenses d'investissement.
- D'après les données de la loi de finances pour 2026, **le ratio de dette publique poursuivrait sa hausse en 2025, s'élevant à 115,9% du PIB** en fin d'année (franchissant symboliquement le pic de 2020). Cette croissance se poursuivrait pour atteindre **118,3% du PIB en 2026**.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR L'ÉTAT DES FINANCES LOCALES

- La cour des comptes juge indispensable de reconduire une contribution des collectivités au redressement des finances publiques au cours des années 2026 et suivantes.
- Il conviendrait, selon elle, d'organiser dans la durée cette participation des collectivités locales de manière « *prévisible, soutenable et équitable* », l'objectif étant d'inciter ces dernières à modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement.
- La cour privilégie toujours une stratégie de limitation de leurs recettes, en l'occurrence via une réduction des transferts financiers octroyés par l'État à partir de 2026 (dotations de l'État, compensations fiscales ou transferts d'impôts nationaux comme la TVA).

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

PAS DE PLF 2026 ADOPTÉ AVANT LE 31 DECEMBRE 2025

- Contrairement au projet de loi de financement de la sécurité sociale, le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas pu être adopté avant le 31 décembre 2025.
- Pour assurer la continuité financière de l'État, une loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 23 décembre 2025. Elle permet à l'État de lever l'impôt (y compris ceux à destination des collectivités locales), de reconduire les crédits ouverts au budget 2025 (par décret publié le 30 décembre 2025) et d'émettre des obligations à long terme sur les marchés financiers pour couvrir son besoin de financement.
- Cette loi spéciale permet aux collectivités locales de percevoir en début d'année 2026 leurs recettes fiscales et les dotations de l'État, hors fonds d'investissement, sur la base des montants encaissés en 2025.
- La loi spéciale a vocation à être temporaire et son application cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2026.

UTILISATION DE L'ARTICLE 49.3 DE LA CONSTITUTION FAIRE ADOPTER LE PLF 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- Les travaux du Parlement ont repris la semaine du 5 janvier 2026. L'examen du projet de loi de finances par les députés s'est effectué sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre 2025.
- Face à l'impossibilité d'obtenir un vote des députés, le premier ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de loi de finances pour 2026. Le budget de l'État a été définitivement adopté par l'assemblée nationale le 2 février 2026. Saisi conformément à la procédure, le Conseil constitutionnel doit encore se prononcer sur la conformité du texte à la Constitution.
- **Les collectivités territoriales sont de nouveau mises à contribution pour réduire le déficit public** à travers différentes mesures : dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO), écrêtement des compensations fiscales au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles, décalage d'un an dans le versement du FCTVA des EPCI à fiscalité propre, hausse de trois points des cotisations patronales au titre de la CNRACL...
- **L'effort demandé aux collectivités territoriales serait d'environ 2 milliards d'euros en 2026 (hors CNRACL).** Ce montant a été divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial, dont le coût pour les collectivités aurait été de 4,4 milliards d'euros (selon le dernier chiffrage évoqué par le Premier ministre).

LOI DE FINANCES 2026 : MESURES VISANT À RÉDUIRE LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS

La loi de finances pour 2026 considérée comme adoptée le 2 février 2026 prévoit notamment des mesures de réduction des concours financiers de l'État au profit des collectivités, dont principalement :

- **Une ponction sur les variables d'ajustement** (composées notamment de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP) de 586 millions d'euros en 2026 (après 487 M€ en 2025).
- **Une réduction à 19,3% des compensations de foncier bâti et cotisation foncière des entreprises des locaux industriels** : il est prévu que la compensation par l'État de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 (dans le cadre de la réforme des impôts dits de production) soit réduite via l'application d'un coefficient de minoration de 19,3%. Cette minoration s'appliquera à la compensation qui aurait été versée à 100% au titre de 2026, et non à la compensation effectivement versée au titre de l'année 2025. Elle ne pourra pas dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2024.
- **Le décalage d'un an du versement du FCTVA pour les EPCI** qui percevaient le FCTVA l'année n. En conséquence, les EPCI ne percevront pas de FCTVA en 2026 (à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'ont pu passer sur l'exercice 2025). Ce n'est qu'en 2027 que le FCTVA des EPCI reprendrait (calculé sur les dépenses de 2026). L'impact de cette "année blanche" serait d'environ 700 millions d'euros. Intégrée au PLF initial, la mesure de limitation de l'assiette du FCTVA aux seules dépenses d'investissement (écartant des dépenses comme les travaux d'entretien de voirie, de bâtiments et de réseaux) n'a pas été retenue dans le texte final.
- C'est sur ce volet que la CA de l'Albigeois serait la plus fortement impactée à hauteur de 7,2 M€ (dont 0,2 en fonctionnement).

LOI DE FINANCES 2026 : UNE RECONDUCTION HAUTEUR DE 740 MILLIONS D'EUROS (DILICO 2)

- **Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) est renouvelé en 2026 à hauteur de 740 millions d'euros** (contre 1 milliards d'euros en 2025), répartis de la manière suivante : 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions. Les communes sont quant à elles exonérées de prélèvement en 2026.
- Pour les intercommunalités, les modalités d'éligibilité et de calcul du montant mis à leur charge au titre de ce DILICO seconde version sont identiques à celles de 2025. Sont concernées les intercommunalités présentant un indice synthétique composé du potentiel fiscal et du revenu par habitant supérieur à 110% de la moyenne nationale. La contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Enfin, les modalités de retour du DILICO 2 aux collectivités contributrices sont calquées sur celles du DILICO 1 : retour sans condition, sur trois ans, pour 90% aux collectivités bénéficiaires et pour 10% par abondement de fonds de péréquation (FPIC pour les intercommunalités).
- La CA de l'Albigeois serait impactée à hauteur de 1,3 M€ sur sa section de fonctionnement.

	DILICO 1		DILICO 2			
	2025		2026 - Version initiale PLF		2026 - Version finale loi de finances	
	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition
Communes	250	25%	720	36%	0	0%
Intercommunalités	250	25%	500	25%	250	34%
Départements	220	22%	280	14%	140	19%
Régions	280	28%	500	25%	350	47%
Total	1 000	100%	2 000	100%	740	100%

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 4,15 M€, contre 3,80 M€ en 2024 (+9 %).

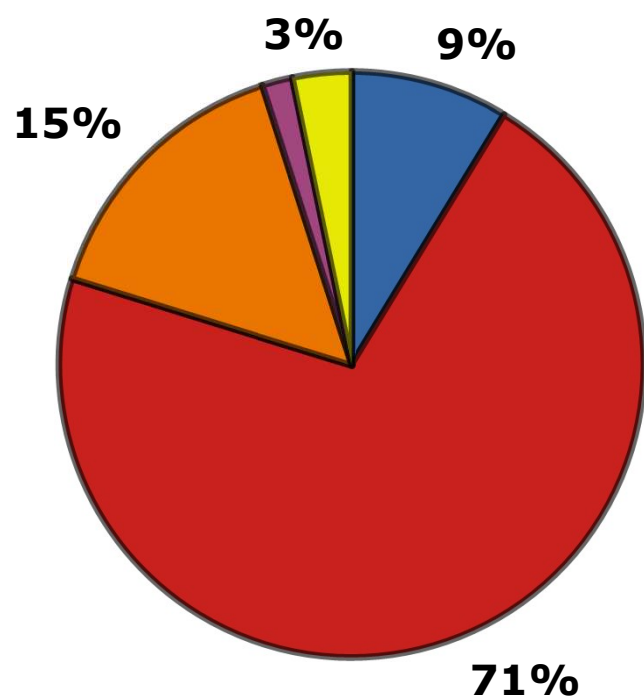
La progression des recettes fiscales résulte conjointement de la revalorisation des bases, indexées sur l'inflation, et des actions d'optimisation fiscale menées par la commune pour identifier et corriger des anomalies sur les bases. Ce travail, conduit avec l'appui du cabinet Finendev, a contribué à sécuriser et améliorer le rendement des recettes fiscales, à taux constants (environ 80 k€ supplémentaires en 2025).

Aux recettes fiscales vient s'ajouter la perception d'un bonus de DGF (DSR fraction cible pour 157 k€) portant la DGF, pour 2025, à 559 k€ (+177 k€ au global par rapport à 2024) et des rôles supplémentaires qui correspondent à des impositions établies a posteriori par l'administration fiscale afin de corriger des omissions, erreurs ou changement de situation, et qui viennent augmenter ponctuellement les recettes perçues par la commune (+58 k€).

Les recettes issues du portage de repas progressent légèrement (+8 k€). Celles de la cantine restent stables. Ces dernières auront toutefois progressé de +41 % entre 2019 et 2025.

Enfin les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont progressé du fait de la perception notamment d'émoluments d'actes suite à la succession Rossignol.

STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



■ **Produit des services et du domaine (70)**

■ **Impôts et taxes (73)**

■ **Dotations et participations (74)**

■ **Produits divers de gestion courante (75)**

■ **Autres**

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- En 2024, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à **2,39 M€** (TH résidences secondaires, TH locaux vacants, TFB, TFNB et compensations fiscales).
- En 2025, il serait en progression de +5,1 % dont 3,5 % lié au travail d'optimisation des bases fiscales.

PRODUIT FISCAL			
	2023	2024	2025
Taxe d'habitation (yc THLV)			
Bases Nettes	369 087 €	372 384 €	318 501 €
Taux	12,99 %	12,99 %	12,99 %
Produit	47 944 €	48 372 €	41 373 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties			
Bases Nettes	5 126 929 €	5 326 016 €	5 635 044 €
Taux	54,43 %	54,43 %	54,43 %
Produit	2 783 939 €	2 895 127 €	3 064 525 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
Bases Nettes	44 597 €	46 607 €	43 146 €
Taux	102,88 %	102,88 %	102,88 %
Produit	45 881 €	47 949 €	44 389 €
Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)	-632 665 €	-657 924 €	-695 914 €
Compensation TH	0 €	0 €	0 €
Compensation impôts de production	51 390 €	53 404 €	54 304 €
Autres compensations fiscales	12 441 €	13 047 €	13 378 €
TOTAL PRODUIT FISCAL	2 308 930 €	2 399 975 €	2 522 055 €
évolution	+7,7%	+3,9%	+5,1%

AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025

- Les taux de fiscalité directe (THRS, THLV, FB et FNB) du budget primitif 2026 seront proposés identiques à ceux votés en 2025

- **Evolution proposée des taux d'imposition : 0 %**

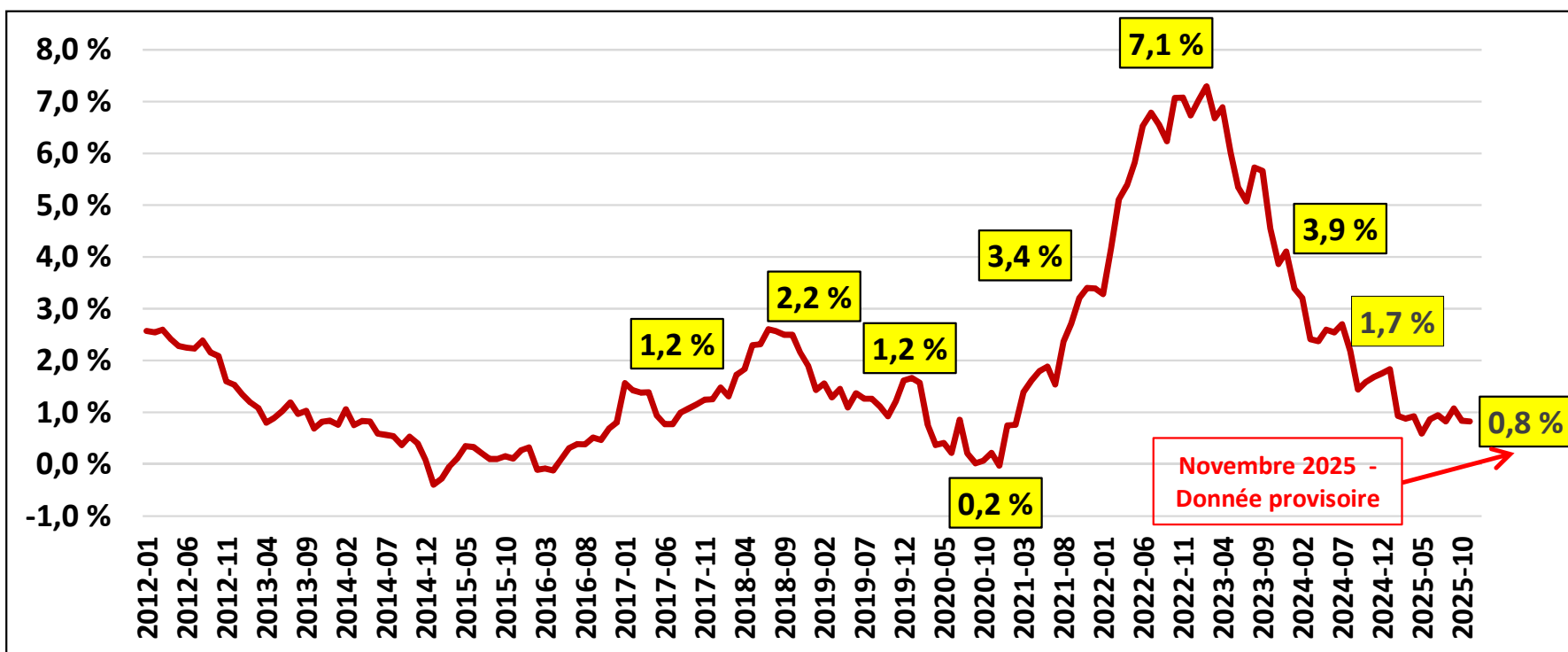
Taxe habitation résidences secondaires	12,99 %
Taxe habitation locaux vacants	12,99 %
Taxe foncière propriétés bâties	54,43 %
Taxe foncière propriétés non bâties	102,88 %

BASES FISCALES : RÈGLE DE LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- La revalorisation est fixée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.
- Pour 2026, la revalorisation des bases devrait s'élever à +0,8 %

Variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en glissement annuel (en % - source : INSEE)



BASES FISCALES : RÈGLE DE LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2026 (2)

Impact d'une revalorisation des bases de +0,8% en 2026 et d'une ponction de 19,3% sur la compensation FB locaux industriels

Commune de Lescure d'Albigeois

	2025	2026 est passé à taux constants et avec revalorisation des bases
Bases TFPB	5 635 044 €	5 671 892 €
<i>dont locaux d'habitation</i>	4 501 880 €	4 537 895 €
<i>dont locaux commerciaux</i>	1 029 094 €	1 029 094 €
<i>dont locaux industriels</i>	104 070 €	104 903 €
Taux TFPB	54,43 %	54,43 %
Produit TFPB	3 064 525 €	3 087 211 €
Compensation locaux industriels	54 304 €	44 174 €
Autres compensation de TFPB	13 378 €	13 485 €
Bases THRS + THLV	318 501 €	321 049 €
Taux THRS et THLV	12,99 %	12,99 %
Produit THRS	41 373 €	41 704 €
Bases TFPNB	43 146 €	43 491 €
Taux TFPNB	102,88 %	102,88 %
Produit TFPNB	44 389 €	44 744 €
Prélèvement coefficient correcteur	-695 914 €	-698 669 €
Produit fiscal y compris compensations	2 522 055 €	2 532 649 €
Variation en %		0,4%
Ecart en €		10 594 €

*est passé par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2025

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT (1)

- Depuis le 1 janvier 2024, la commune perçoit une **dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par l'Agglomération pour renforcer l'autofinancement des communes membres (100 k€).
- La fiscalité indirecte s'élève pour 2024 à 365 k€, soit une diminution de 4,95 % du produit. La baisse s'explique principalement par un moindre produit collecté de taxe communale sur les consommations finale d'électricité (TCCFE).
- Concernant la taxe sur l'électricité, il convient de rappeler que le produit de **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** évolue en fonction de l'inflation (IPC hors tabac de N-1) et de la consommation d'électricité observée sur le territoire communal (en N-2). Ce produit est en légère diminution en 2025 à 129 k€ (-4,2% par rapport à 2024) en raison d'une baisse de la consommation d'électricité constatée en 2023 qui n'est que partiellement compensée par l'application d'une inflation de +1,8 % (IPC hors tabac de 2024). Dans un contexte de sobriété énergétique, il sera proposé de faire évoluer ce produit en 2026 au niveau de l'inflation qui serait constatée en 2025 (soit 0,8 % par hypothèse), en supposant une stabilité de la consommation d'électricité.

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT (2)

- Concernant la **taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)** son enjeu est double : d'une part, elle constitue une recette supplémentaire permettant de financer des actions locales (aménagement urbains, services publics...), d'autre part, elle est un levier de régulation de l'affichage afin de préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et l'identité architecturale de la commune. Le montant prévu au budget 2026 sera calculé proche du réalisé 2025 (136 k€ soit +6 % par rapport au montant inscrit au BP 2025).
-
- Les **droits de mutations à titre onéreux (DMTO)** sont perçus par la commune au travers du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles. Le montant du fonds est calculé au travers de plusieurs indicateurs (population, effort fiscal et dépenses d'équipements brut n-2). En 2025, le produit reversé (18 K€) est légèrement inférieur à celui de 2024. Il devrait être supérieur en 2026 du fait du volume d'investissement réalisé en 2024.

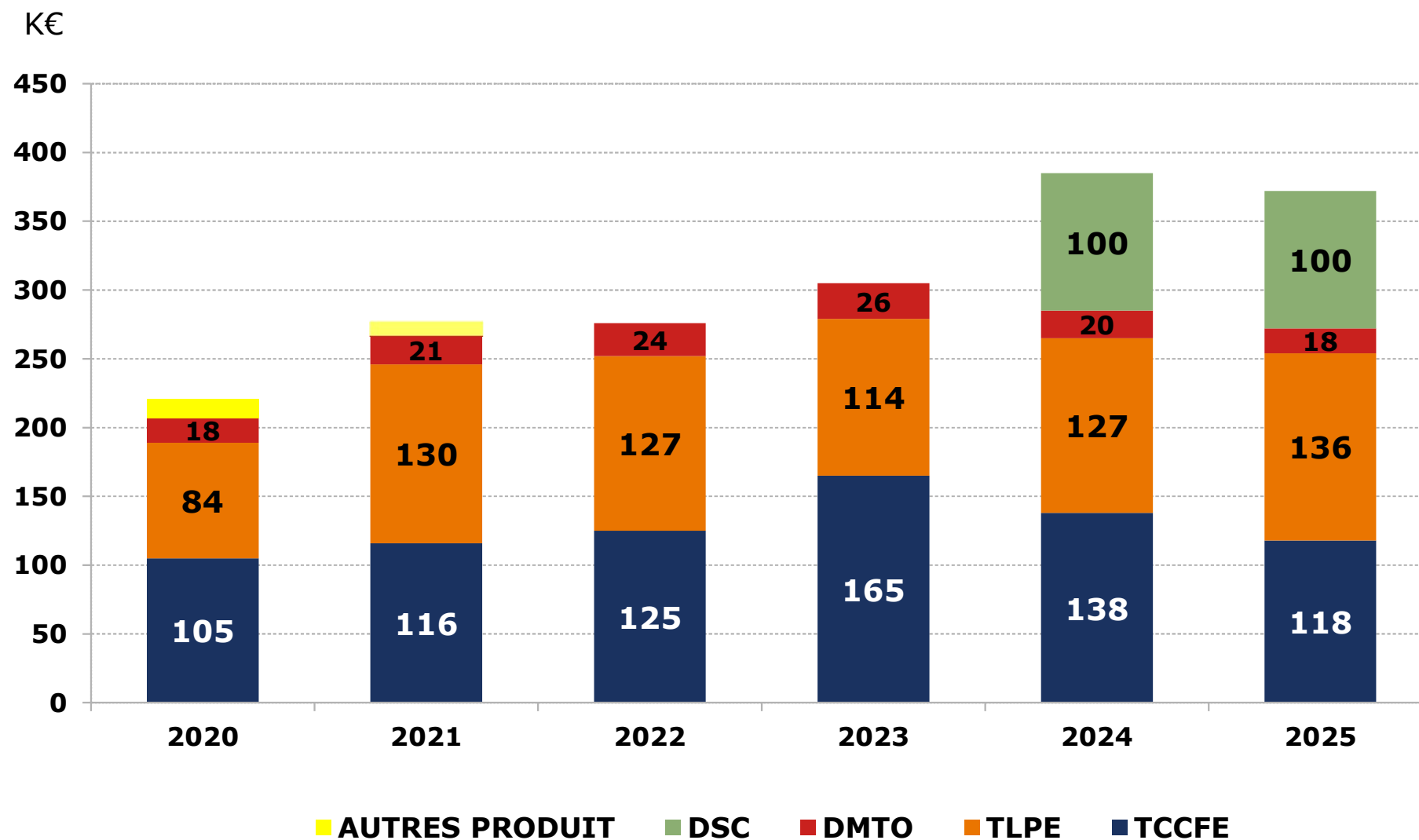
LE PRODUIT FISCAL INDIRECT (3)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

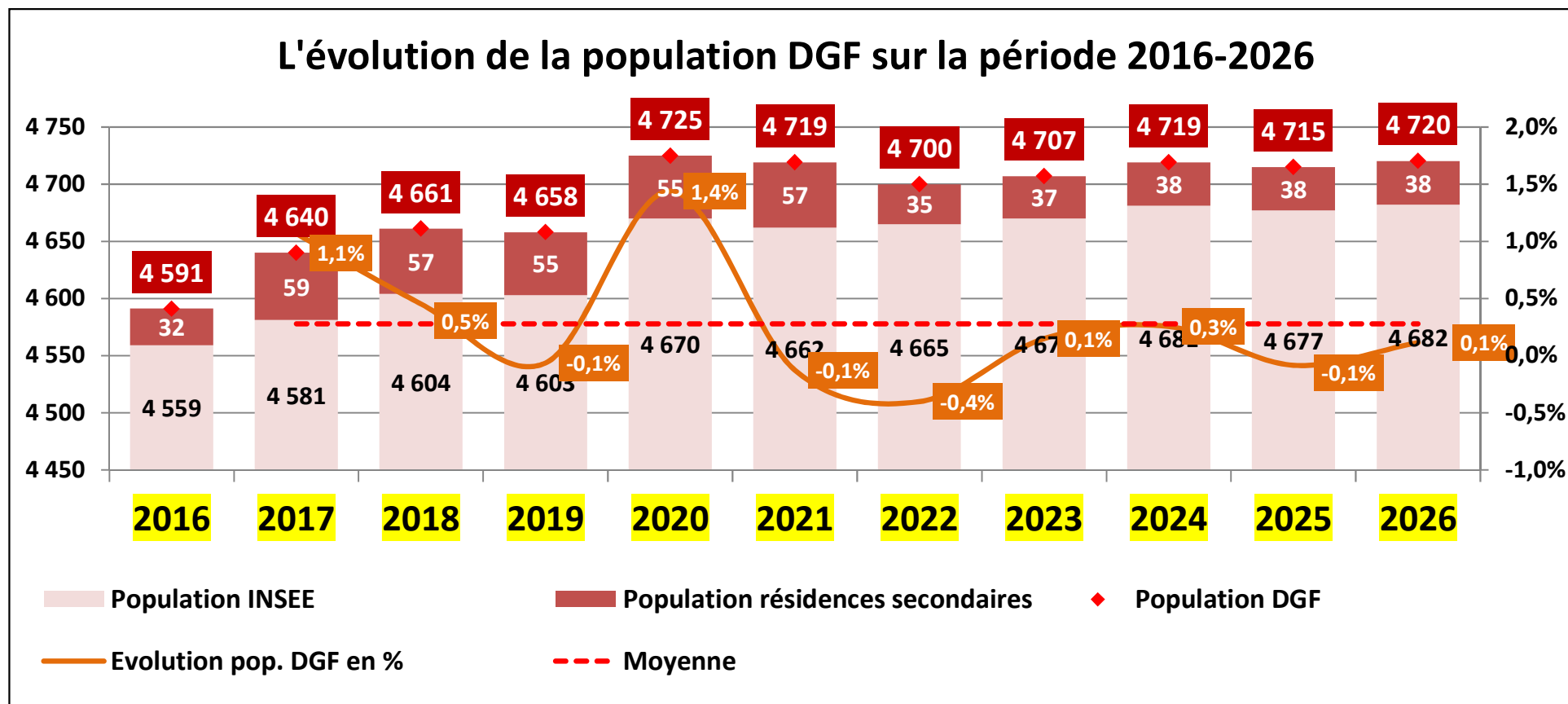


L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION DGF

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

La population DGF de la commune s'élève à 4 720 habitants en 2026, soit une évolution de +0,1% par rapport à 2025.

Cette population a connu une croissance moyenne de +0,3% par an entre 2016 et 2026.



Cette légère progression de la population DGF de la commune aboutirait à une quasi-stabilité de la dotation forfaitaire (près de 227 K€ en 2026).

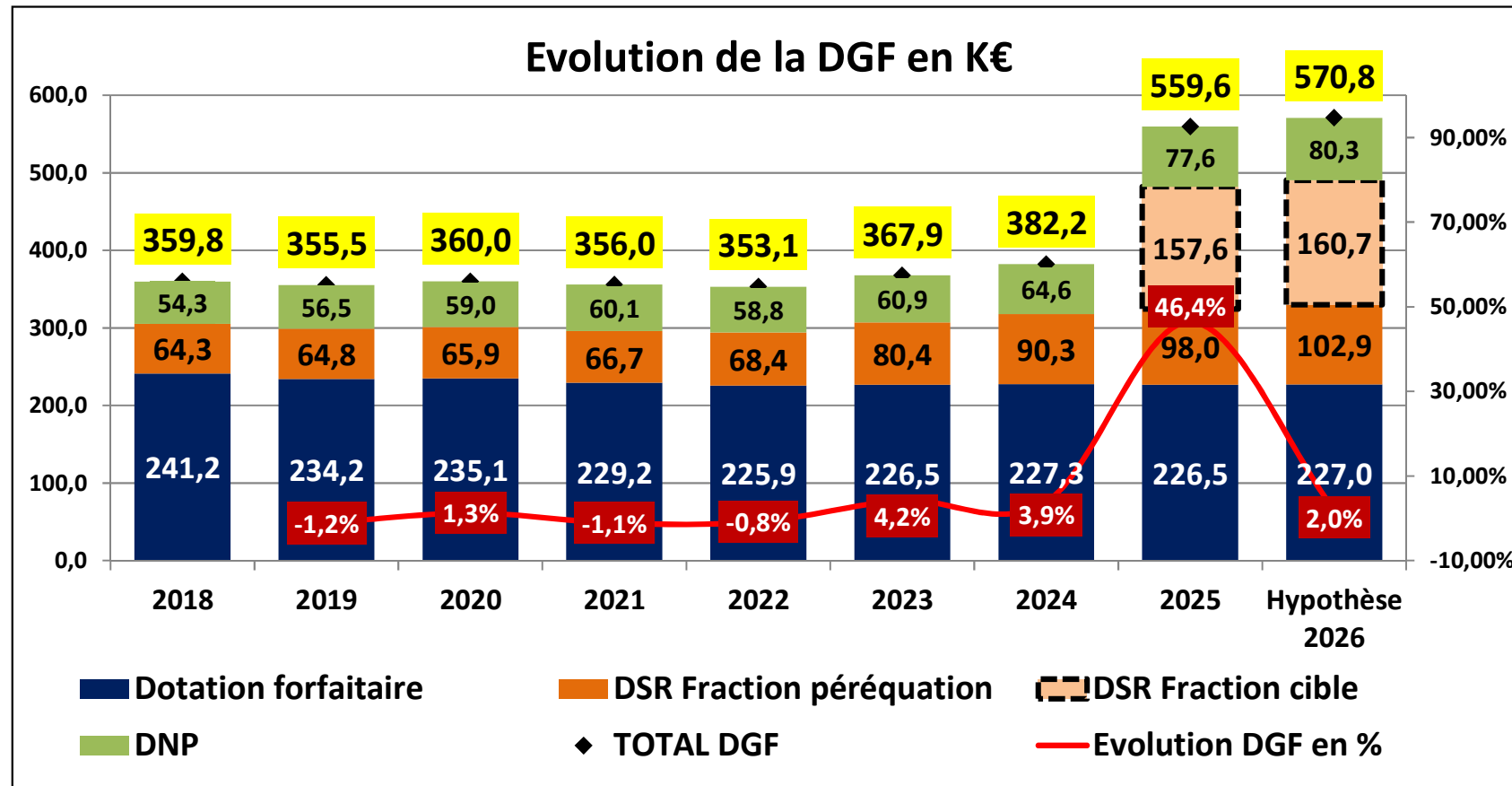
LESCURE-D'ALBIGEOIS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire LESCURE-D'ALBIGEOIS	234 235 €	235 095 €	229 210 €	225 884 €	226 504 €	227 277 €	226 482 €	226 955 €
Variation de la dotation forfaitaire	-6 950 €	860 €	-5 885 €	-3 326 €	620 €	773 €	-795 €	473 €

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

La DGF s'élève à 559,6 K€ en 2025 (+46,4% par rapport à 2024). La commune a bénéficié d'une fraction de DSR « cible » destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant. Cette dotation est attribuée pour tenir compte d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part, et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. En 2025, la commune est classée au rang 8 936 sur les 10 000 premières communes éligibles.

La simulation effectuée pour 2026 aboutirait à une croissance de +2,0% de la DGF (soit 570,8 K€).



- Il s'agit d'un scénario estimatif. Il convient de rester prudent notamment pour la **perception de la DSR fraction cible qui n'est pas assurée au stade du DOB 2026**. Toutefois, si la commune n'était plus éligible au dispositif, elle serait compensée à hauteur de 50 % du produit perçu l'année précédente.
- Cette recette n'ayant pas vocation à être pérenne, elle ne finance au stade du BP 2026, aucune dépense structurelle supplémentaire.

FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ QUI DEVRAIT SE CONFIRMER EN 2026

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé par l'État aux collectivités locales est plafonné pour la 10ème année consécutive à 1 milliard d'euros.
- L'éligibilité au FPIC a été confirmée en 2025. Le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 2 207 501 €, soit une progression de +1,9% (+42 k€) par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par une progression significative de l'écart à la moyenne nationale des trois indicateurs pris en compte dans le calcul de l'attribution (potentiel financier agrégé par habitant, revenu par habitant et effort fiscal agrégé).
- En 2025, la répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) a une nouvelle fois été retenue. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 136 115 € (51,47%) et les communes se sont réparti la somme 1 071 386 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- Le territoire de l'Albigeois s'étant fortement éloigné du seuil d'inéligibilité ces dernières années, le montant du FPIC est prévu à nouveau en progression au BP 2026 pour le territoire (2,27 M€). Pour la commune le montant du FPIC devrait lui rester stable.

LE MAINTIEN DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE SUR 2026

- Le Conseil communautaire a décidé le 9 novembre 2023, de créer une dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 2 M€ à partir de l'exercice 2025.
- Pour rappel, quatre critères de répartition avaient été retenus :
 - - revenu des ménages pour 20 % (400 k€)
 - - potentiel financier pour 30 % (600 k€)
 - - les dépenses réelles de fonctionnement pour 20 % (400 k€)
 - - un indice synthétique représentatif des charges des communes pour 30 % (600 k€).
- La DSC peut être révisée annuellement depuis 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de la communauté d'agglomération sans qu'elle ne puisse redescendre en dessous des 2 M€. En raison de la baisse des recettes fiscales de l'Agglomération, le montant de la DSC sera de nouveau maintenu à 2 M€ en 2026 selon les mêmes modalités de répartition que celles votées en 2024. Les montants perçus par chaque commune en 2024 et 2025 seront donc reconduits en 2026. Pour Lescure d'Albigeois le montant s'élève à 100 k€.

PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION COURANTE

- Les produits des services (chap. 70) et de gestion courante (chap. 75) correspondent principalement aux **redevances / droits de place** aux divers services et équipements proposés par la commune et aux **loyers payés par les occupants / locataires** de bâtiments municipaux.
- **Ces recettes représentent 10,4 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.** Largement impactées par la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, elles reviennent à un niveau comparable aux années d'avant crise.
- Le chapitre 70 comprend essentiellement les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine scolaire, concessions de cimetières, portage de repas, droit de places...) ainsi que les remboursements des mises à disposition principalement de personnel (dont SIVU). **Les encaissements de l'exercice 2025 sont en augmentation de +2 %** avec une forte croissance notable des recettes issues du portage de repas (+15,3%).
- Les remboursements du SIVU (mise à disposition locaux, frais d'affranchissement, frais de repas des encadrants) et de l'Agglomération (mise à disposition de services) restent globalement stables (129 k€).
- **Les autres charges de gestion courantes sont en hausses par rapport à 2024** notamment suite à la perception d'émoluments d'actes suite à la succession Rossignol (+5,9 k€) et les revenus des immeubles du Blanquet (+10 k€).

LES AUTRES PRODUITS

- Le chapitre des **atténuations de charges (013)** s'élève pour 2025 à 129 k€ (en baisse de 18,8%). Elles correspondent aux remboursements des indemnités journalières par notre assureur ou la CPAM pour les absences des agents en accident du travail, maladie, longue maladie, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle...
- Le montant voté au budget primitif se base toujours sur la somme réellement encaissée au moment de l'établissement du budget. Au cours de l'année les éventuelles recettes supplémentaires sont réinjectées au chapitre des charges du personnel (012).
- Les autres recettes concernent le **remboursement des intérêts de dette récupérable** par l'Agglomération (0,01 k€) et la **neutralisation des amortissements** des subventions d'équipement versées (160 k€). Depuis le 1 janvier 2018, la commune a en effet décidé d'appliquer la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

UNE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RESTE INFÉRIEURE À CELLE DES RECETTES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 3,41 M€ pour l'exercice 2025, soit une augmentation de 0,81 %. Un niveau de dépense qui demeure donc bien maîtrisé.
- Les **charges de personnel constituent le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (50,2 %)**. Elles ont été pour partie impactées par des mesures nationales dont la hausse de trois points de la cotisations patronales au titre de la CNRACL.
- Les **charges à caractère général représentent 27,3 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Bien qu'en progression, elles ont relativement bien résisté aux effets de l'inflation, encore perceptible dans les budgets communaux. Les coûts de l'énergie ont été relativement bien amorties (les nouveaux marchés de la commune ont été souscrits à des niveaux de tarifs attractifs bien que moins avantageux que les précédents). L'achat des denrées alimentaires avec la nouvelle restauration collective reste maîtrisé et l'achat des repas pour le service du portage, bien qu'en légère augmentation (prix et volume), a généré parallèlement une hausse des recettes de refacturation. L'impact est neutre dans le budget.
- Les **autres charges de gestion courante** constituent l'autre poste de dépenses le plus important du budget réel de fonctionnement (19,8%). Elles **concernent principalement les participations et subventions versées** aux partenaires historiques (SIVU, CCAS), et au tissu associatif qui s'évaluent à 594 k€ au budget 2025 soit les 3/4 du chapitre 65. Le niveau d'appel à participation du SIVU est resté globalement stable par rapport à 2024 (532 k€ en 2025).
- Enfin, le **poids des frais financiers reste relativement modeste**. Il ne représente que 2,1% des dépenses réelles de fonctionnement. Même si leur tendance est à la hausse, du fait de l'augmentation de l'investissement et de la reprise de l'endettement (emprunt de 1,2 M€ souscrit fin 2024 à un niveau de taux supérieur à celui constaté en début de mandat).

Au stade du BP 2026, les charges courantes de la commune devraient globalement demeurer stables. Ce chapitre sera largement préservé des effets de la hausse des prix de l'énergie, grâce à la conclusion de nouveaux marchés à des conditions tarifaires particulièrement avantageuses, ainsi qu'à la baisse des consommations permise par l'autoconsommation issue de la mise en service des modules photovoltaïques sur les bâtiments du groupe scolaire et des ateliers municipaux.

A l'inverse, le service du portage des repas devrait connaître une légère progression des dépenses, liée à l'augmentation du coût unitaire du repas et des frais de livraison.

Enfin, d'autres postes de dépenses demeurent toujours soumis à une hausse structurelle des prix. Pour 2026, les perspectives ne laissent pas entrevoir un retour à la normale rapide. Elle obligera la commune à intégrer dans son budget prévisionnel une inflation persistante :

- pour les achats de biens et services la tendance haussière est maintenue, notamment pour les prestations externalisées (sécurité, maintenance technique, entretien), car les prestataires répercutent leurs propres hausses de coûts.
- pour les marchés de travaux et de maintenance, une consolidation est attendue mais à des niveaux toujours supérieurs à ceux d'avant – crise, avec un risque de flambée ponctuelle selon les matières premières (acier, bois, béton)

Les prévisions budgétaires des autres postes de dépenses du chapitre ne devraient pas augmenter significativement par rapport au budget 2025.

- En 2025, la commune compte dans ses effectifs 31,98 ETP.
- Au 31 décembre 2025, la structure des effectifs se lit comme suit :
 - - Les agents titulaires et stagiaires représentent environ 91% des effectifs, 63,3% d'entre eux étant à temps complet
 - - Les agents reconnus travailleurs handicapés représentent 24% des effectifs.

- La maîtrise de la masse salariale reste une ligne directrice du fonctionnement de la commune.
- Le montant des charges de personnel s'élèverait pour 2025 à 1,56 M€ soit une progression de +3,5 % par rapport au compte administratif 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'impact des mesures nationales.
- Pour 2026, environ 22 k€ d'augmentations sont à prévoir pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :
 - l'augmentation de trois points du taux de cotisation employeur à la CNRACL : 20,5 k€
 - Revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,18 % au 1 janvier 2026 : environ 0,01 K€
- En terme de structure d'effectif, trois départs à la retraite sont à prévoir au cours de l'année 2026.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante s'élèveraient pour 2025 à 621 k€. Un chapitre en baisse de 14,3 % par rapport à 2024.
- Elles sont principalement composées du versement de participations / subventions aux partenaires extérieurs :
 - **Participation au SIVU** : En 2025, la participation s'élève à 532 k€. Elle reste globalement constante par rapport à 2024 (en retraitant l'engagement prévisionnel rattaché en fin d'année 2024). La totalité de la participation budgétée (654 k€) n'a donc pas été appelée sur l'exercice 2025.
 - Pour 2026, il sera proposé d'inscrire au budget la somme de 600 k€. L'objectif sera d'anticiper une éventuelle hausse de la participation au cours de l'année.
 - **Subventions au CCAS** : 6 000 € auront été versés au titre de l'exercice 2025. La même somme sera inscrite au BP 2026.
 - **Subventions aux associations et autres organismes de droit privé** : 56 k€ auront été versés sur 2025 notamment 12 k€ pour les coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires. Une somme équivalente au BP 2025 sera proposée au budget 2026 (65 k€).
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre concernent les indemnités, cotisations salariales et frais de formation des élus communaux. Le budget 2025 sera reconduit au stade du BP 2026.

LES AUTRES CHARGES

- Les charges financières ont progressé de 19 k€ sur 2025 et s'établissent à 60 k€ (hors ICNE). **Pour 2026, le poids de la charge financière resterait stable par rapport à 2025 (61 k€).**
- Le **chapitre des atténuations de produits (014)** retrace essentiellement l'attribution de compensation (AC) versée à l'Agglomération. Elle évolue au rythme des transferts et revoyures de compétences transférées. Pour 2025, l'AC à reverser à l'Agglomération s'élève à 6 k€. Elle a légèrement progressé suite à la revoyure du service commun administration du droit des sols (activée tous les trois ans).
- Au stade du budget primitif 2026, le montant de l'AC à reverser sera identique au montant de l'AC définitive 2025, soit 6 k€.
- Comme en 2024, aucun prélèvement SRU n'a été mis en recouvrement compte tenu des dépenses déductibles qui ont pu être valorisées. Pour 2026, dans l'attente d'une notification confirmant ou non une éventuelle carence, il sera proposé d'inscrire la somme de 75 K€, soit un montant équivalent à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025, retraitée des dépenses déductibles.

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

LES OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT EN 2025

- L'année 2025 marque l'aboutissement de nombreux projets engagés tout au long du mandat, traduisant concrètement les orientations fixées par la commune. Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 1,34 M€, après 2,64 M€ en 2024.
- Le solde des crédits du budget qui n'ont pas pu être payés ont été reportés sur 2026 (892 k€).
- Les principales opérations réalisées ont été :
 - le fonds de concours voirie pour les aménagements notamment de la route de la Barrière, du chemin des Grèzes et du Cami Viel : 240 k€
 - la poursuite du programme de rachat des maisons des Hauts du Tarn (APCP) : 186 k€
 - l'installation de générateurs photovoltaïques : 147 k€
 - les travaux pour la maison de la citoyenneté : 143 k€
 - les travaux de rénovation de la tour Louise : 127 k€
 - les travaux d'enfouissement des réseaux : 75 k€
 - l'aménagement du City stade dans le quartier de Najac : 74 k€
 - la poursuite des travaux d'aménagement sur la maison Orssaud : 58 k€
 - la subvention à Tarn Habitat correspondant au démarrage des travaux de constructions des 50 logements sociaux de l'OAP des Grèzes : 40 k€
 - le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires et la création d'une salle multi activités: 28 k€
 - la réalisation des études géotechniques du talus situé rue Saint Pierre au niveau du parking public suite au glissement de terrain : 26 k€
 - la mise en place d'une vidéosurveillance : 22 k€

...ET LEURS FINANCEMENT

- La commune a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche de cofinancements.
- Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, s'est notamment concrétisée, en 2022, par la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec un soutien accru pour le financement des projets d'investissement portés par les communes. Pour Lescure, cette enveloppe s'établissait à 555 k€. À fin 2025, cette enveloppe a été totalement consommée (110 k€ pour la restauration scolaire et 445 k€ pour financer les opérations de voirie).
- Pour l'année 2025, les investissements ont été financés par les ressources suivantes :
 - Épargne nette : 841 k€
 - Subventions d'investissement : 37 k€
 - FCTVA : 170 k€
 - Taxe aménagement : 42 k€
 - Attribution de compensation d'investissement : 51 k€
 - Dotation aux amortissements : 356 k€
- Le fonds de roulement de la commune aura permis d'absorber l'accélération des dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

■ Les inscriptions budgétaires pour 2026 seront composées principalement de

- la poursuite du projet d'aménagement des vestiaires et la création d'une salle multi activités (travaux, démolitions) : 1,1 M€
- la réalisation des travaux de confortement du talus situé rue Saint Pierre au niveau du parking public suite au glissement de terrain : 500 k€
- la fin de l'APCP pour le rachat et l'aménagement des maisons situées dans le lotissement des Hauts du Tarn : 347 k€

- **À ces inscriptions nouvelles s'ajouteront les crédits reportés de l'exercice antérieur (892 k€) et qui consacreront principalement :**
 - le solde du fonds de concours voirie pour les aménagements notamment de la route de la Barrière, du chemin des Grèzes et du Cami Viel : 562 k€
 - le solde des études pour le projet d'aménagement des vestiaires et la création d'une salle multi activités (93 k€)
 - l'audit énergétique sur les bâtiments : 56 k€
 - l'achèvement du City stade sur Najac : 45 k€

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Des collectivités locales de nouveau mises à contribution pour redresser les finances publiques

III. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques

IV. Une évolution des dépenses contrainte par des mesures salariales nationales

V. Les niveaux d'investissement en 2025

VI. De bons indicateurs financiers

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE 2025

- **L'épargne brute** de la commune s'élèverait à **1 042 812 €** et représenterait 25 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Après le remboursement du capital de la dette, **l'épargne nette** disponible pour le financement des investissements serait de **860 180 €** soit une **évolution de 326 946 €** (+61%) par rapport à 2024.
- **L'année 2025 aura donc permis à la commune d'accroître son autofinancement.** Cela s'explique par plusieurs facteurs, certains structurels d'autres plus conjoncturels :
 - - une maîtrise des charges générales ;
 - - un appel à participation du SIVU inférieur aux prévisions budgétaires ;
 - - aucun prélèvement SRU ;
 - - des bases fiscales optimisées et dynamiques ;
 - - la perception d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
 - - la perception d'un bonus de DGF.
- **Si la capacité d'autofinancement de la commune progresse, cette évolution doit néanmoins être appréciée avec prudence et replacée dans son contexte.** En effet, une part de cette amélioration repose sur des facteurs essentiellement conjoncturels et non structurels, notamment sur le volet recettes, avec la perception du bonus de DGF et la DSC. Ces ressources, si elles permettent de soutenir le financement de dépenses exceptionnelles, ne sauraient en aucun cas être considérées comme acquises ou pérennes sur le long terme et appellent à une gestion financière vigilante.

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE 2025

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

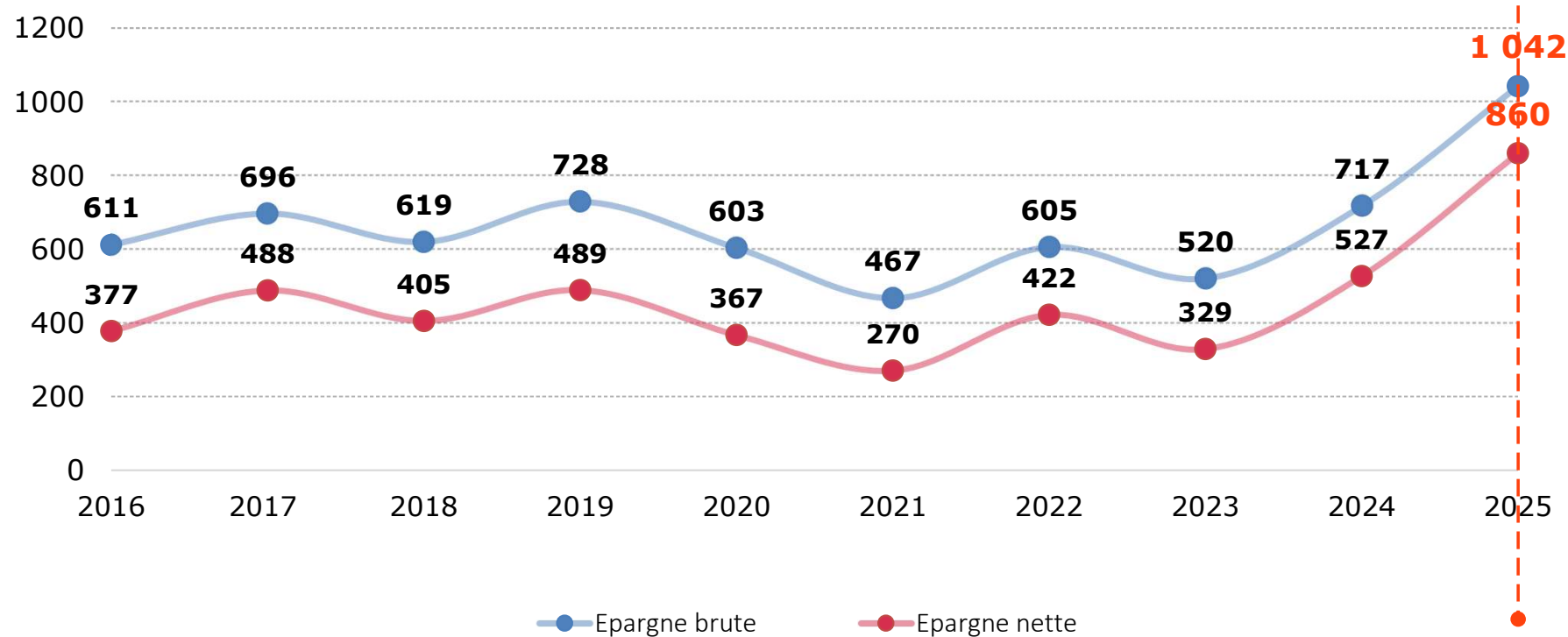
Publié le 25/02/2026

ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE



**Prévision
atterrissage 2025**

Epargne brute et nette en K€



COMPOSITION DE L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2025

EN M€ [HORS DETTE RÉCUPÉRABLE]

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
 Reçu en préfecture le 27/02/2026
 Publié le 25/02/2026
 ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE

- Au 31 décembre 2025, l'encours de dette brut s'élève à 2,59 M€.
- Le **coût moyen est de 2,64 %**. La durée de vie résiduelle moyenne est de 13 ans et 4 mois.
- **87 % de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques, le reste à taux variables.**
- La répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL	1 451 558 €	60,16 %
CREDIT MUTUEL	429 213 €	17,79 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	319 153 €	13,23 %
CREDIT AGRICOLE	212 757 €	8,82 %
Ensemble des prêteurs	2 593 107 €	100,00 %

UN NIVEAU D'ENDETTEMENT LARGEMENT SOUTENABLE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

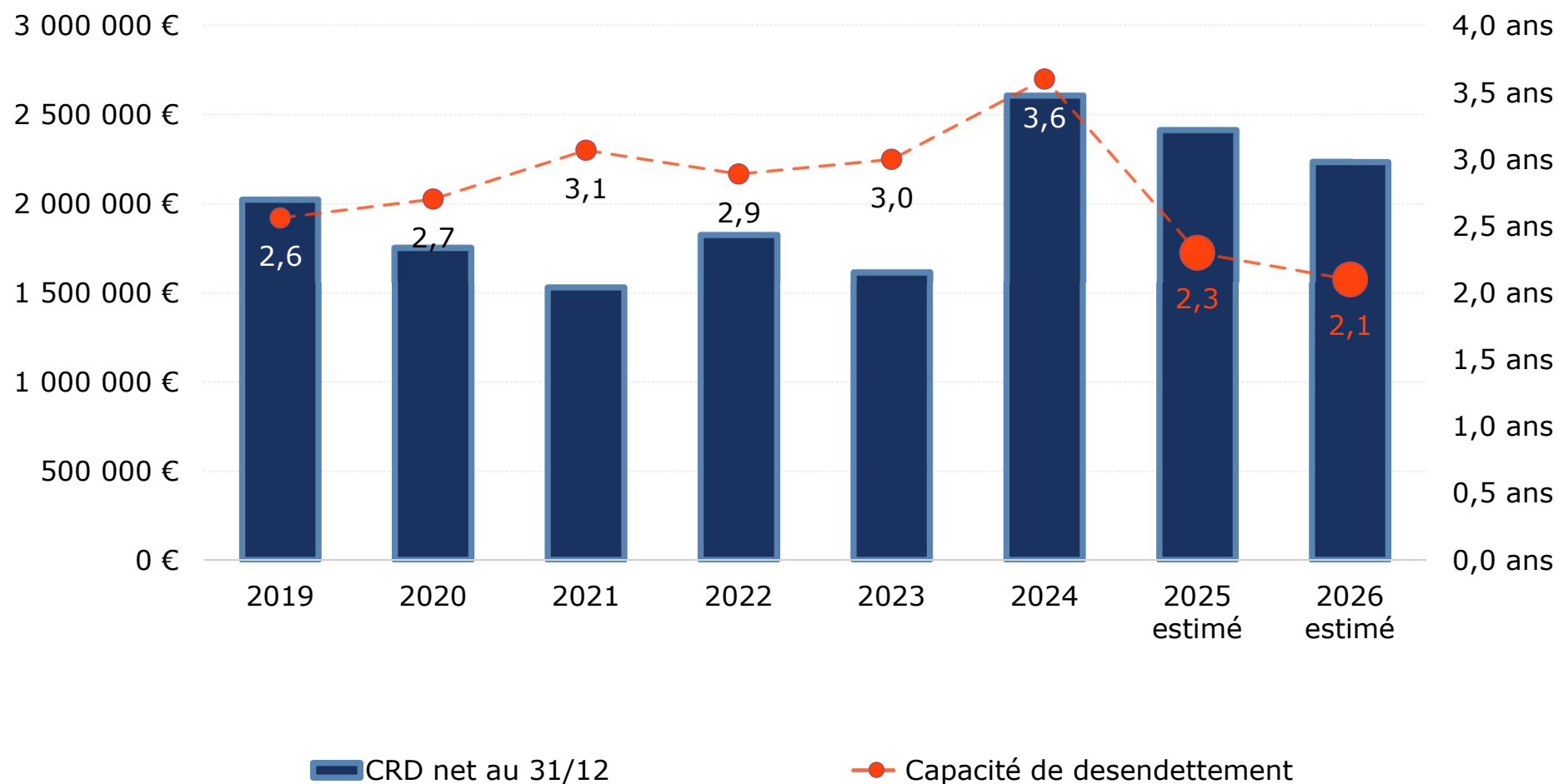
Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 25/02/2026

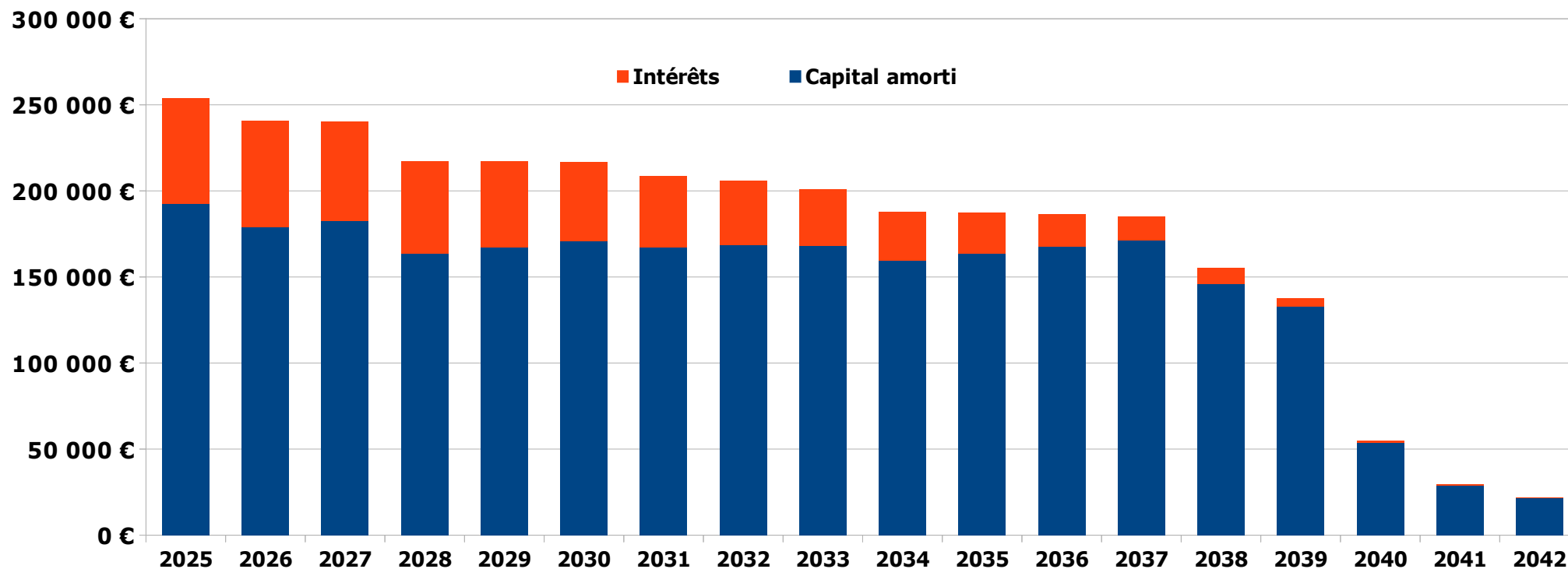
ID : 081-218101442-20260225-DEL_04_2026-DE



- Elle est estimée en 2025 à 2,3 années et reste inférieure à la moyenne des communes de sa strate.



PROFIL EXTINCTION DETTE AU 31 DECEMBRE 2025



BILAN ET PROSPECTIVE 2020-2026

Depuis le début du mandat (2020-2025), le volume de dépenses d'équipement réalisées par la commune s'élève à 5,85 M€. Le reste à payer des projets du mandat s'élèverait à 2,44 M€.

En tenant compte des restes à réaliser ce sont ainsi 6,6 M€ de dépenses d'équipements qui seraient réalisées au titre du mandat 2020-2026.

- Le financement de ces dépenses d'équipement a été assuré par :
 - → Les subventions : 1,97 M€
 - → L'emprunt : 1,70 M€
 - → Le FCTVA : 987 k€
 - → L'autofinancement (épargne et fonds de roulement) : 1,94 M€

La commune n'aura augmenté les taux de fiscalité qu'une seule année (en 2021 de 2 % sur le foncier bâti et non bâti).

L'annuité entre 2020 et 2026 n'aura pas progressé et ce malgré la mobilisation de 1,7 M€ d'emprunt durant le mandat. Elle était de 252 k€ en 2020 et sera de 236 k€ en 2026.

CONCLUSION

-
- Le cadrage budgétaire de cette année 2026 se construit dans un environnement législatif contraint avec une adoption tardive du PLF pour 2026 et des nombreuses incertitudes qui ont émaillées son parcours et son adoption.
- Les collectivités territoriales sont de nouveau mises à contribution pour réduire le déficit public. La commune de Lescure d'Albigeois ne serait sollicitée qu'à hauteur de 10 k€.
- Ce contexte général amène toutefois la commune à renforcer la prudence et la responsabilité dans la définition de sa stratégie financière.
- La bonne situation financière, avec un autofinancement supérieur à la moyenne des communes de sa strate, et un niveau de dette maîtrisée devrait permettre de tenir le cap de ses objectifs :
 - > garantir un niveau élevé de service public ;
 - > conserver une pression fiscale constante ;
 - > maintenir un niveau d'investissement volontariste tout en conservant une trajectoire financière soutenable.

Le maintien de ces objectifs est réaliste du fait d'une situation financière saine : un autofinancement qui progresse sur 2025 et une capacité de désendettement inférieure à 3 années (capacité de désendettement estimée à 2,3 années fin 2025 et largement inférieure aux seuils d'alerte généralement admis soit 10/12 ans).

Cette situation financière satisfaisante devrait permettre à la commune de démarrer un nouveau mandat de manière sereine.